

SÉANCE DU 20 MARS 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

A été nommé secrétaire : Lucas GRIMALDI

N°2025-09 :

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cherveix-Cubas ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cherveix-Cubas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-10 :

Objet de la délibération : Affectation de résultat

N°2025-11 :

Objet de la délibération : Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau potable, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne souhaite déployer des répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, gestionnaire et exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire communal et la commune de Cherveix-Cubas, propriétaire des ouvrages d'éclairage public, doivent conjointement autoriser le SMDE24 à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public.

Par conséquent, il y a lieu de signer une convention tripartite relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable, présentée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

N°2025-12 :

Objet de la délibération : Demande DETR pour Modernisation du parc d'éclairage public 2025

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public 2025 sont éligibles à la DETR 2025 au taux de 20 %.

Le montant des travaux est estimé à 26 079,93 € HT par le SDE 24.

Le SDE 24 participe à hauteur de 40 % soit 10 430,97 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux Modernisation EP 2025	26 079,93 €	DETR-20 % SDE 24-40 % Autofinancement	5 216,99 € 10 431,97 € 10 430,97 €
TOTAL	26 079,93 €	TOTAL	26 079,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus et accepte de solliciter la DETR au taux de 20 % pour le projet de modernisation du parc d'éclairage public 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 21 mars 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU